

**ARRETE MUNICIPAL N° 08/ 2024**  
**Interruption de la circulation rue des Sables**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

**VU** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

**Vu la** demande de Madame de PONTHAUD-NEYRAT pour le stationnement d'un camion de déménagement rue des Sables, pour le mercredi 27 mars 2024 de 8h00 à 16h00 et le jeudi 28 mars 2024 de 8h00 à 16h00.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation rue des Sables.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le mercredi 27 mars et le jeudi 28 mars 2024, de 8h00 à 16h00,** Madame de PONTHAUD-NEYRAT est autorisée au stationnement d'un camion de déménagement rue des Sables ; du croisement de la rue des Sables et de la rue Brouard, jusqu'au numéro 8 rue des Sables.

**ARTICLE 2 –** Des barrières seront installées du croisement de la rue des Sables et de la rue Brouard, jusqu'au numéro 8 rue des Sables afin **d'interdire la circulation.**

**ARTICLE 3 –** Le libre passage des véhicules de secours devra être maintenu pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4 -** **Aucun dépôt de matériaux** ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

**ARTICLE 5-** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 26/03/2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

**Adjoint au Maire**  
**Philippe BARRAULT**

